



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

FONDATION COMMUNALE DE CHÊNE-BOUGERIES POUR LE LOGEMENT :
APPROBATION DES COMPTES 2022

Vu l'article 30, al. 1, let. i), de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
vu l'article 7 des statuts de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement,
vu le préavis favorable émis par 3 voix pour et 3 abstentions par la commission Finances et
Contrôle de gestion, lors de sa séance du 23 novembre 2023,

le Conseil municipal,

APPROUVE

par **13 voix pour et 6 abstentions**,

le bilan, au 31 décembre 2022, et le compte de pertes et profits 2022 de la Fondation
communale de Chêne-Bougeries pour le logement, ainsi que le rapport de contrôle y relatif,
établi par la Société Fiduciaire Antoine Gautier SA.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux
dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur
l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 12 février 2024.

Chêne-Bougeries, le 22 décembre 2023

Marc WUARIN
Président du Conseil municipal